

2023/09/06/03

**COMMUNE
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Date de convocation :
22/05/2023

Convocation affichée le :
22/05/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le
Certifié exécutoire le
Publié ou notifié le
A GOURIN, le.....
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

L'an deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PHILIPPE Jean-Luc, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, LE NAOUR Roger.

Procuration(s) : PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane, TROALEN Anne à PERON Matthieu, BOUÉDEC Jean-Michel à PICARDA Styren, LE NAOUR Roger à NÉDÉLEC Rémi.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

**3 – SOBRIETE ENERGETIQUE – MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE –
CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE PILOTAGE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;

- la délibération du conseil municipal de la commune de Gourin transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1 - La commune de Gourin est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Gourin et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune de Gourin souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2 - D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3 - D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;

- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4 - Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5 - Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

VU le projet de délibération, le contrat et les plans, joints en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le partenariat de la commune de Gourin avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le Maire ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 09 juin 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.

